



COMMENT DEVENIR DONATEUR :

Grâce à votre don, vous permettez à l'association de consolider ses structures, développer ses projets éducatifs et sportifs pour l'ensemble des pratiquants. Nos projets sont nombreux et demandent des moyens pour les mettre en place et les développer. MERCI

Le cadre juridique : L'administration fiscale a reconnu en septembre 2013 pour les associations sportives, le caractère d'intérêt général ouvrant droit aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Le principe est simple : Le don donne droit à une réduction fiscale de 66 % de vos impôts sur le revenu.

Soit le Don « direct » : Je fais un don de 100 € au club, j'ai une déduction fiscale de 66 € sur mes impôts. Il me reste seulement à ma charge 34 €.

Soit le Don par abandon de revenus ou produits : Dans ce cas vous décidez de ne pas vous faire rembourser par l'association des frais que vous avez personnellement engagés dans le cadre de votre activité bénévole (frais de déplacement, autres frais...). C'est le même principe que le don direct avec le même taux de déduction fiscale (66%). Après validation, sur présentation, des justificatifs de vos frais, l'association vous délivrera l'imprimé *Cerfa* à conserver pour votre déclaration fiscale.

La limite du montant de don est de 20% du revenu imposable. Dès réception de votre don nous vous adresserons un reçu fiscal correspondant au montant du don.

Le S.C.GIERES délivre à chaque donateur l'imprimé *Cerfa* n° 11580*03 à conserver car l'administration fiscale peut le demander.

Pour tout renseignement contacter :

BOUTARIN David : partenaires@sc-gieres.com